

ARRÊTÉ DU 25 MARS 2025

portant modification des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0250 du 21 mars 2025, relatif aux travaux de tirage de la fibre optique effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, du 01 avril au 04 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0250 du 21 mars 2025 relatif aux travaux de tirage de la fibre optique effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, du 01 avril au 04 avril 2025.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE sise Zac de la Haute Rive– 59553 CUINCY tendant à modifier les articles n°2 et n°4.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, dans diverses rues, entre le mardi 01 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 04 avril 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint Jean, le mardi 01 avril 2025 de **13h30** à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens inverse rue du 13 octobre 1918, le mardi 01 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Martin (entre la rue Devisme et la place Saint-Julien), le **mardi 01 avril 2025** de 08h00 à **12h00**.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des Scots Irlandais, le jeudi 03 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens inverse rue des Scots Irlandais, le jeudi 03 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Serurier, le vendredi 04 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Barthélémy de Jur, le vendredi 04 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature sera mise en sens inverse promenade Barthélémy de Jur, le vendredi 04 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du 13 octobre 1918 (entre la rue John Fitzgerald Kennedy, et la place Saint-Julien), le mercredi 02 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 11 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 12 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 13 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 14 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 15 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

